

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Suite à la convocation en date du 20 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 25 septembre 2023 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 20 septembre 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal

- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude

Mme GUALTER Marie-Christine

CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean

GUALTER Marie-Christine donne procuration à NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 JUILLET 2023

MISE EN PLACE M57 AU 1ER JANVIER 2024 BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire informe que dans sa séance du 23/05/2023 le Conseil a voté la mise en place de la M57 pour le Budget Principal. Il convient également de délibérer pour le Budget Annexe du Village Vacances. LE Budget Annexe Assainissement étant en M49 n'est pas concerné.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et

comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget annexe village vacances, à compter du 1er janvier 2024.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET VILLAGE VACANCES

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de Saint-Gaudens a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du Village Vacances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé en annexe, s'élève à 760 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Admettre en non-valeur le montant de 760 € comme détaillé en annexe
- Autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires

AVIS INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'ITINÉRAIRE « SENTIER N°61 SALIES DU SALAT - MON TSAUNÈS - SALIES DU SALAT »

Par délibération en date du 29 juillet 2021 le Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire.

Il traverse le territoire communal et emprunte les voies et, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Conformément à l'Article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autoriser leur passage sur les chemins ruraux le cas échéant et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présent délibération.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 29 juillet 2021 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat »

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » joint en annexe ;
- Autorise le passage de cet itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

CONTRIBUTION AU « FACECO-AIDE A LA POPULATION DU MAROC »

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises. Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en oeuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en oeuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 1000 € via le FACECO pour soutenir les victimes du séisme au Maroc.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Verser une aide de 1000€ via le FACECO pour soutenir les victimes du séisme au Maroc.
- Autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires

DEMANDE SUBVENTION AMÉNAGEMENT - SÉCURISATION AVENUE DU CAGIRE ET PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion a été engagée pour l'aménagement et la sécurisation de l'avenue du Cagire et la place de l'Eglise. En effet, un comptage avec relevé des vitesses avait été réalisé du 17 mars au 28 avril 2021 sur l'avenue du Cagire.

Il ressort que près de 78 % des véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse sur la RD 83 (avenue du Cagire) et que 20% des véhicules circulent au-delà de 70 Km/h. En moyenne 500 véhicules par jour empruntent l'avenue du Cagire.

De plus deux établissements se sont implantés place de l'Église (point d'entrée et de sortie de l'avenue du Cagire), dans les anciens locaux de l'Hôtel de France. Il s'agit des restaurants du cœur et d'un service d'accueil d'urgence pour les enfants. La fréquentation de ces établissements augmente les difficultés de stationnement et de circulation dans ce secteur.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue du Cagire et de la place de l'Église. Le devis comprenant les travaux et la signalisation s'élève à 34 206 € HT soit 41 047.20 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet et de prévoir une enveloppe de 40 000 € HT soit 48 000 TTC afin de prévenir les aléas du projet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- D'engager les démarches nécessaires pour réaliser des opérations d'aménagement sur une route départementale
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

DEMANDE SUBVENTION RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal du presbytère nécessite une modernisation de son système de chauffage. En effet, le logement est équipé actuellement de radiateurs électriques obsolètes et d'un poêle à bois.

Le projet consiste à remplacer les radiateurs électriques obsolètes soit :

- Par un système de climatisation réversible. Le coût de l'installation s'élève à 8 395.77 € HT soit 10 074.92 € TTC
- Par l'acquisition de radiateurs électriques plus récent et plus efficace : le coût s'élèverait à 5000 € HT maximum.

Monsieur le Maire propose de valider un projet et de prévoir une enveloppe de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC afin de prévenir les aléas du projet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'acquisition de radiateurs efficaces et prévoir à moyen terme un projet de rénovation énergétique plus global
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions
- D'inscrire la dépense au budget

QUESTIONS DIVERSES

A. FURCY informe le Conseil que le projet de mise en place de panneaux de signalisation pour l'ensemble des commerçants/indépendants qui ont répondu à la demande de la mairie est stoppé (recensement exhaustif difficile, risque d'oubli et de mécontentement, certaines activités ne disposent pas de locaux d'accueil...)

Il propose la réalisation d'un plan communal et d'un guide faisant apparaître la publicité des entreprises qui souhaiteraient participer financièrement. En effet, ces documents à destination des habitants ou tout autres demandeurs, seraient financés pour les entreprises via leur participation pour la publicité.

S. BOTTAREL et F. BOUIN, notamment, souhaitent continuer le projet mise en place de panneaux qui permettrait de toucher plus de personnes et d'utilisateurs. Les entreprises ne seraient pas prêtes à payer pour ce type de publicité (vu modèle).

Il est donc proposé de continuer la mise en place de panneaux mais de se concentrer sur les principaux commerces et services publics. Il convient également de mettre à jour la signalisation existante.

S. BOTTAREL regrette l'éparpillement des projets débattus et qui n'aboutissent pas.

Il convient donc de prioriser et de définir quelques projets afin d'engager leur réalisation.

Les délais de réalisation des projets dépendent du type de projet, du nombre d'intervenants au projet, du coût du projet (montage administratif et financier plus lourd), du délai de réponses et de la disponibilité des entreprises...

Relancer les commissions communales.

Point école/ rentrée scolaire :

- 108 élèves (16 PS / 6 MS / 14 GS / 12 CP / 8 CE1 / 16 CE2 / 12 CM1 / 14 CM2)
- Départ et remplacement du directeur, arrivée d'une nouvelle enseignante
- Acquisition d'un nouveau PC de direction

23h30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER A donné procuration à M.NSIRI	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI A donné procuration à J.CASTEX	F.BOUIN